

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL103

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« social »,

insérer le mot :

« , sociétal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CESE peut actuellement être saisi par voie de pétition de toute question à caractère économique,
social et environnemental.

Nous avons pu constater, notamment avec les Etats généraux de la bioéthique, ou encore lors des
débats sur le mariage pour tous, que les Français souhaitent faire entendre leur voix sur les sujets
dits sociétaux.

Cet amendement propose donc d'élargir le champ des domaines pouvant faire l'objet d'une saisine
du CESE, en y ajoutant le domaine sociétal.

Cet élargissement pourra donner au CESE un rôle et une utilité souvent remis en question, et
permettre qu'il soit saisi sur plus de sujets en lien avec la vie de nos concitoyens, remplissant ainsi
mieux son rôle d'instrument de la démocratie participative.